REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE,

Publiée sous les auspices de la Société royale de numismatique.

PAR

MM. R. CHALON ET L. DE COSTER.

1877.

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE.

V. 33-34
1877-78

BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE DE DECQ ET DUHENT,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1877

NOTICE

SUR

LES BILLETS DE CONFIANCE

DU DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR.

PL. X A XIII.

Quand, en 1852, le capitaine Colson publia, dans la *Revue numismatique française*, son intéressant travail sur les billets de confiance émis dans les diverses communes de France, de 1790 à 1795, il exprima le vœu que, dans chaque département, un amateur voulût bien visiter les archives et publier une notice spéciale.

Depuis cette époque, quelques rares travaux particuliers ont vu le jour : M. Bazot a publié les billets de la Somme, M. Roman ceux du Dauphiné, M. Robert ceux de Cambrai, etc., etc.; mais le plus grand nombre des documents relatifs aux papiers-monnaie des communes reste encore inédit et cette partie de la numismatique française est à peine connue aujourd'hui.

En rendant pleine justice à la savante introduction dans laquelle le capitaine Colson retrace, avec les détails les plus complets, l'histoire générale de l'émission, de la circulation et de l'échange des billets de confiance, je suis obligé de reconnaître, au moins en ce qui concerne le

département dont je m'occupe, que les tableaux qu'il a dressés des diverses émissions sont remplis d'erreurs, de lacunes et mentionnent même une quantité de billets qui n'ont jamais existé. Je dois ajouter toutefois, pour la justification de l'auteur, que ces défauts étaient inévitables dans un travail d'ensemble qui, par son étendue, rendait impossible la réunion des documents officiels [1].

J'ai, en compulsant les archives départementales et celles de chaque commune émissionnaire, essayé de remplir, pour le département de la Côte-d'Or, le vœu émis par le capitaine Colson et, si l'ensemble que je présente est encore incomplet, c'est qu'aujourd'hui bien des documents authentiques ont disparu et que les billets originaux, répandus alors à profusion, sont devenus tellement rares

[1] Voici, comme point de comparaison, le tableau dressé par le capitaine Colson pour le département de la Côte-d'Or :

COMMUNES.	CAISSES ÉMISSIONNAIRES	DATES	NOMS.	VALEURS.
Beaune	Ville.	Août 1791.	Billet patriotique.	2, 3, 5, 10, 20 sous.
Id.	»	»	Billet de confiance.	5 sous.
Id	Ville.	Jusqu'en juin 1793.	»	2, 3, 5, 10, 20, 30, 40 sous, 3 et 5 livres.
Châtillon s/Seine	District.	»	Billet de confiance.	2, 4, 5, 7, 9, 10, 20, 30, 40 s., 3 et 4 liv.
Dijon.	Caisse patriotique.	»	Bon.	20 sous.
Id.	»	Jusqu'en janvier 1792	Billet de confiance.	4, 9, 20, 30 sous, 3 et 4 livres.
Id.	Commune.	»	Billet.	5, 10, 15, 20 sous, 3 livres.
Id.	Ville.	Jusqu'en janvier 1793	Billet signé : Cotheret	5, 10, 15 sous.
Nuits.	»	»	Billet de confiance.	5, 10, 20 sous.
St-Jean-de-Losne	»	»	»	5, 10 sous.
Saulieu.	Caisse patriotique.	Janvier 1792.	Billet de confiance.	10, 20 sous.

qu'il est à peu près impossible d'en réunir une collection complète, même pour un seul département.

Qu'il me soit permis, en terminant, de remercier ici les personnes qui, en mettant à ma disposition les richesses confiées à leur garde, ont rendu mon travail possible. Ces remercîments s'adressent, en première ligne, à M. Garnier, le savant conservateur des archives du département et à tous les archivistes et secrétaires des communes où j'ai puisé mes renseignements.

Je dois aussi une mention particulière de gratitude à M. Achille Gentil, juge au tribunal civil de Lille, qui a bien voulu vérifier pour moi l'immense collection de billets de confiance rassemblés par son père, M. Gentil-Descamps, et qui a même poussé l'obligeance jusqu'à m'envoyer des fac-simile des billets que je ne possédais pas.

Gray, 20 juillet 1876.

ANDRÉ

En renvoyant, pour plus de détails, à l'introduction de l'ouvrage précité du capitaine Colson, je dirai en deux mots ce qu'étaient les billets de confiance et ce qui donna lieu à leur création.

Dès le commencement de 1790, l'orage révolutionnaire s'amoncelait et, comme il arrive toujours dans les temps de crise, le numéraire disparut. Les esprits inquiets ou clairvoyants songeaient à mettre leur fortune à l'abri de la tourmente, beaucoup de nobles émigraient, les tran-

sactions s'arrêtaient, l'or et l'argent passaient la frontière et bientôt les assignats créés par l'Assemblée Nationale qui leur donna cours forcé, devinrent la seule monnaie du pays, avec les espèces de cuivre dont le nombre était même insuffisant. Mais il n'existait pas alors d'assignats au-dessous de cinquante livres et, comme la dépréciation n'en était pas arrivée, ainsi qu'on le vit plus tard, en 1796, à assimiler le louis d'or de 24 livres à plus de 17,000 livres en papier monnaie. ce qui aurait donné à l'assignat de 50 livres la valeur d'environ un sou et demi, il en résultait une gêne excessive pour le petit commerce et les transactions de peu d'importance. La création des assignats de 5 livres qui eut lieu par décret du 6 mai 1791 ne mit pas un terme à la crise, car ils étaient encore d'une valeur trop élevée pour les menues dépenses de chaque jour.

C'est, pour subvenir à ces besoins réels et pour éviter l'agiotage sur les échanges qui en était la conséquence, que, dans beaucoup de villes, des sociétés de citoyens ou les municipalités elles-mêmes établirent des caisses de confiance où l'on échangeait, avec ou sans rétribution, les assignats nationaux contre de petites coupures créées par les caisses émissionnaires et qui étaient elles-mêmes contre-échangées à toute réquisition des porteurs.

Ces établissements rendirent d'immenses services et furent accueillis avec joie par les populations; mais, dans beaucoup de villes et à Paris surtout, des abus nombreux ne tardèrent pas à s'y introduire et transformèrent en honteuse spéculation une institution toute philanthropique. L'Assemblée Législative s'en émut et rendit plusieurs décrets généraux de suppression qui,

dépassant le but, ne furent pas exécutés. Enfin, après la mise en circulation des petits assignats nationaux de 15 sous et de 10 sous, la Convention décréta, le 8 novembre 1792, la suppression de toutes les caisses patriotiques et accorda pour le retrait des billets émis par elles, un délai reconnu plus tard insuffisant et prorogé, en dernier lieu, au 1er octobre 1793

Les seules villes du département de la Côte-d'Or qui émirent des billets de confiance furent Dijon, Nuits, Beaune, Saint-Jean-de-Losne et Châtillon-sur-Seine (1).

Tous ces billets sont imprimés avec des caractères typographiques mobiles et les encadrements sont composés soit de simples filets ou ornements banaux, soit de bordures spéciales fondues tout exprès et dont une série, se rattachant à l'une des émissions de Beaune, existe encore au musée de cette ville.

Étudions maintenant successivement les produits de chacune des communes émissionnaires :

DIJON.

A Dijon, les billets de confiance sont dus à l'initiative privée; aussi les renseignements contenus dans les papiers

(1) M. Colson cite Saulieu parmi les communes émissionnaires ; mais les billets qui portent ce nom n'appartiennent pas au département de la Côte-d'Or et ont été émis dans une localité homonyme d'un autre département, ainsi que j'ai pu m'en assurer par plusieurs correspondances d'échanges tirées des archives que j'ai consultées.

et registres publics sont-ils très-incomplets, comme on en jugera par l'analyse suivante :

Un procès-verbal de vérification, en date du 11 mai 1792, constate qu'il a été représenté par le maire de Dijon aux délégués vérificateurs :

1° Un avis daté du 30 mai 1791 portant qu'il serait émis pour 60,000 livres de billets de confiance de 5 livres chacun, sous les signatures de MM. Verdin père, Gilles, Rameau, Beline, Foucherot, Bergé et Cassière, contre des assignats de 50 jusqu'à 100 livres, lesquels billets auraient cours jusqu'au 1er janvier 1792 ;

2° Un procès-verbal dressé par la municipalité de Dijon, le 15 juillet 1791, contenant reconnaissance de la quotité d'assignats représentative de 60,000 livres de billets de confiance et émission pour 12,000 livres de billets de confiance de 20 sols chacun ;

3° Un autre procès-verbal, en date du 19 juillet 1791, contenant émission de billets de confiance de 20 sols, pour la somme de 48,000 livres, sous la signature de MM. Robinet, Bonnet, Verdin, Marlot, Capel, Foucherot, Nubla, Champagne, Cretenet, Louet, Defay, Gelquin, Bergé, Bruet, Pascal, Causse, Chouard, Viotte et Drevon.

Ces trois émissions successives s'élevant ensemble à 120,000 livres, dont moitié en billets de 5 livres et moitie en billets de 20 sols, étaient loin de suffire aux besoins de la population, car la caisse émissionnaire qui s'intitule : *Les citoyens de Dijon amis de la constitution,* adressa au directoire du département une pétition tendante à être autorisée à émettre pour 480,000 livres de nouveaux

billets, dont moitié de 10 sous, de couleur bleue; et l'autre moitié, de 20 sous, de la même couleur que ceux déjà en circulation (jaunes).

Le directoire, dans sa séance du 19 octobre 1791, invita le corps municipal à accueillir favorablement la demande des pétitionnaires, mais fit observer qu'il lui paraissait nécessaire de ne créer aucun billet au-dessous de 20 sols et qu'il serait utile, au contraire, d'en fabriquer de 30 et de 50 sols, comme correspondant aux divisions des valeurs alors en circulation.

Cet avis ne fut pas pris en considération et les *citoyens amis de la constitution*, par une délibération du 11 novembre 1791, décidèrent qu'il serait fait une nouvelle émission de billets de confiance de la valeur de 15 sols et de 5 sols, pour une somme de 480,000 livres dont un tiers en billets de 15 sols et les deux autres tiers en billets de 5 sols, le tout devant servir à l'échange des assignats de 200 livres jusqu'à 5 livres et avoir cours jusqu'en janvier 1793.

Cette délibération fut approuvée par les directoires de district et de département suivant leurs arrêtés des 21 et 22 novembre 1791.

Enfin, les mêmes citoyens, aux termes d'une autre délibération prise le 26 mars 1792, exposèrent à la municipalité qu'il conviendrait peut-être de continuer l'émission précédente et, dans le cas d'affirmative, de multiplier davantage les billets de 15 sols et d'admettre à l'échange les assignats de 300 et de 500 livres.

Le conseil municipal, dans sa séance du 27 mars 1792,

en applaudissant au zèle et au dévouement de MM. les commissaires, fut d'avis qu'il était d'une sage précaution de continuer l'émission des billets de confiance jusqu'à la somme de 700,000 livres, mais que le mode d'émission admis jusqu'alors, ayant eu le plus grand succès, méritait d'être conservé et qu'il y aurait danger à y faire quelques changements et surtout à recevoir à l'échange des assignats de 300 et de 500 livres.

Cette décision fut exécutée par la société et l'émission précédente simplement portée à 700,000 livres, ainsi qu'il résulte d'une délibération des citoyens associés, en date du 31 mars 1792. Les commissaires nommés furent MM. Champagne et Bruet.

Voilà tout ce que j'ai pu recueillir sur les billets de confiance de Dijon. En résumant ces documents et en les supposant complets, on trouve qu'il y eut cinq émissions divisées comme il suit :

ÉMISSIONS.	VALEURS.	COULEURS.	NOMBRE DES BILLETS.	SOMMES REPRÉSENTATIVES.
1re	5 livres	?	12,000	60,000 liv.
2e	20 sols	Jaunes	12,000	12,000 »
3e	20 sols	Jaunes	48,000	48,000 »
4e	15 sols	Roses	213,333	160,000 »
	5 sols	Bleus	1,280,000	320,000 »
5e	15 sols	Roses	98,666	74,000 »
	5 sols	Bleus	584,000	146,000 »

Je n'ai rencontré aucun billet des deux premières émission, mais je connais celui de la troisième, ainsi que ceux des quatrième et cinquième émissions, qui, n'étant que la continuation l'une de l'autre, ne devaient pas présenter de différences :

3e ÉMISSION.

Billet de 20 *sous.*

N° 47174. VINGT SOUS. Pour servir au change des assignats de cinq jusqu'à cent livres, jusqu'au 1er janvier 1792. A. Viotte fils et Drevon.

Ce billet est entouré d'un encadrement orné dans lequel on lit : (en haut) BILLET DE CONFIANCE DE VINGT SOUS, (en bas) DIJON, (de chaque côté) 20s.

Dimension : 85 sur 57 mill. Carte jaune.
Pl. X, n° 1. Collection Gentil.

4e ou 5e ÉMISSION.

Billet de 15 *sols.*

QUINZE SOLS. En échange d'assignats de 200 livres et au-dessous, jusqu'en janvier 1793. — Dans le champ, la griffe Cotheret et un timbre sec avec COTE D'OR, en deux lignes dans une couronne.

Dans l'encadrement on lit : VILLE DE DIJON | DEPT. D. L. COTE D'OR | DISTT. DE DIJON | BILT DE QUINZE SOLS.

Dimension : 63 sur 55 mill. Carte rose.
Pl. X, n° 2. Ma collection.

4e ou 5e ÉMISSION

Billet de 5 sols.

Entièrement semblable au précédent, mais plus petit et avec CINQ SOLS :

Dimension 51 sur 47 mill. Carte bleue.
Ma collection.

NUITS.

Le 13 août 1791, MM. Verguet, Henry Jacquinot aîné, Philibert Jacquinot cadet, Jacques Jacquinot fils, Gillotte Gros et Lausseure, tous citoyens de la ville, présentèrent au conseil municipal un projet d'émission de billets de confiance qui fut renvoyé à l'examen du conseil général de la commune et adopté par ce dernier, dans sa séance du 15 du même mois.

La délibération prise à cet effet décida :

« Qu'il serait fait une émission de 20,000 livres de « billets de confiance dont 2,000 billets de 3 livres sur « carte blanche et 14,000 billets de 20 sols sur carte « rouge (1) ;

« Que ces billets n'auraient cours que jusqu'au 1er jan- « vier 1792, sauf à en prolonger la circulation si la « nécessité l'exigeait ;

« Qu'il serait nommé par le conseil municipal douze « commissaires devant faire le service alternativement et « au nombre de trois chaque semaine ;

« Que les billets seraient divisés en quatre séries, signés

(1) Ce projet parlait aussi de billets de 5 livres ; mais ils ne furent pas adoptés.

« par deux commissaires et contrôlés par un troisième ;

« Qu'ils seraient échangés au pair contre des assignats « de 100 livres et au-dessous et contre-échangés ou rem- « boursés en assignats de 50 et 100 livres ;

« Enfin que les frais d'impression et autres seraient « supportés par la commune. »

Le 19 août, le conseil municipal nomma les douze commissaires qui se divisèrent le travail ainsi qu'il suit :

1re série : MM. Lausseure, Jacques Jacquinot et Cardeur ;

2e série : MM. Verguet, Jacquinot cadet et Gilles ;

3e série : MM. Gillotte-Gros, Jacquinot aîné et Royer ;

4e série : MM. Granger, Louis Moissenet et Mollerat.

A la séance du 29 août, MM. Gillotte-Gros et Royer représentèrent au conseil municipal que M. Jacquinot aîné, leur adjoint pour la signature des billets, se trouvait absent et qu'il y avait lieu de le remplacer. M. Chifferet fut alors nommé pour substituer M. Jacquinot qui lui-même, à son retour, devait remplacer M. Cardeur que ses affaires appelaient à Dijon.

Une seconde émission de billets de confiance devint bientôt nécessaire et elle fut provoquée par une pétition signée d'un grand nombre de citoyens et remise au conseil municipal, le 16 décembre 1791.

Le conseil général, convoqué pour en délibérer, arrêta, dans sa séance du 18 décembre, qu'il serait émis à nouveau pour 40,000 livres de billets de confiance dont l'époque de remboursement ne serait pas limitée et qu'il y aurait pour 10,000 livres de billets de 5 livres de couleur blanche, pour 20,000 livres de billets de 20 sols de cou-

leur rouge et pour 10,000 livres de billets de 10 sols de couleur bleue.

Il fut décidé également que le contre-échange des billets de la première émission serait aussi illimité et qu'on n'aurait pas égard à la date de remboursement figurant dans leur libellé.

Les séances des 19, 27, 30 et 31 décembre 1791 et 6 janvier 1792 furent consacrées à nommer les commissaires et à en remplacer quelques-uns qui n'avaient pu accepter leurs fonctions. Le résultat définitif fut la formation de six séries ainsi composées :

1re série : MM. Durand-Lequin, Verguet et Soucelyer;

2e série : MM. Gilles l'aîné, Durant-Ancemot et Gillotte ;

3e série : MM. Lausseure, Moissenet-Marey et Guillon ;

4e série : MM. Jacquinot-Durand cadet, Royer et Boudier ;

5e série : MM. Moissenet-Priolet, Arnould et Joly;

6e série : MM. Sennequier, Tisserandot aîné et Jondot.

On ne doit pas considérer comme une troisième émission, mais plutôt comme une continuation de la précédente, la délibération prise par le conseil général, dans sa séance du 19 février 1792, ordonnant la mise en circulation de billets de confiance pour une somme de 40,000 livres sous les mêmes clauses et conditions que celles arrêtées précédemment.

Pour signer ces nouveaux billets, le conseil municipal nomma, le 19 mars, les commissaires dont les noms suivent :

1re série : MM. Durand-Ancemot, Gillotte et Gilles père ;

2e série : MM. Collin, Guillon et Moissenet-Marey ;

3e série : MM. Boudier, Royer et Soucelyer;

4e série : MM. Arnould, Joly et Moissenet-Priolet;

5e série : MM. Jondot, Sennequier et Tisserandot aîné;

6e série : MM. Jeanniard, Chifferet et Seguin.

M. Gillotte, après avoir signé quelques billets, ne put continuer à cause de ses occupations et fut remplacé, le 25 juillet 1792, par M. Cardeur.

Il résulte de ce qui précède que les deux émissions qui eurent lieu, à Nuits, comprennent les billets suivants :

1re ÉMISSION.

Billet de 3 *livres sur carte blanche,*

Billet de 20 *sols sur carte rouge.*

2e ÉMISSION.

Billet de 3 *livres sur carte blanche,*

Billet de 20 *sols sur carte rouge,*

Billet de 10 *sols sur carte bleue.*

Tous ces billets sont identiquement semblables, sauf la couleur et l'indication de la valeur. Ceux de la seconde émission ne diffèrent de ceux de la première que par la suppression, dans la légende, des mots : jusqu'au 1er janvier 1792.

Je me bornerai donc à décrire et à figurer le billet de 20 sous de la première émission :

1re ÉMISSION.

Billet de 20 *sous.*

N° 8953. VINGT SOUS. Pour servir au change des assi-

gnats de cinq jusqu'à cent livres, et au contre-échange de cinquante à cent livres, jusqu'au 1er janvier 1792; (signé) Gilles l'aisné et Verguet.

Dans l'encadrement on lit : (en haut) NUITS et (en bas) BILLET DE CONFIANCE.

Dimension : 80 sur 54 mill.	Carte rouge.
Pl. X, n° 3.	Ma collection.

Je possède encore le billet de 10 sous de la seconde émission.

Les billets de 3 livres des 1re et 2e émissions ainsi que le billet de 20 sous de la seconde font partie de la collection Gentil.

BEAUNE.

En désignant par *émission* chaque création nouvelle et en ne tenant pas compte de la mise en circulation successive de nouvelles quantités de billets déjà créés, il y eut, à Beaune, trois émissions de billets de confiance; les deux premières sont dues à l'initiative privée et la dernière émane de la municipalité.

Je vais passer en revue successivement les documents qui les concernent :

1re ÉMISSION.

Le 21 juillet 1791, plusieurs citoyens de la ville se présentèrent devant le conseil municipal pour être autorisés à mettre en circulation des billets de confiance, afin de parer à la disette du numéraire; le conseil en délibéra immédiatement et il fut pris, séance tenante, les résolutions ci-après dont je transcris les principaux articles :

« Art. 1er. Il sera fait émission, sous la surveillance « de la municipalité, de 28,000 billets de confiance « faisant la somme de 40,000 livres.

« Art. 2. Il y aura pour 20,000 livres de billets de « 20 sols, pour 8,000 de billets de 40 sols et pour 12,000 « de billets de 3 livres.

« Art. 3. Nul billet ne sera émis que revêtu des « signatures de deux de MM. les commissaires, qui seront « choisis au scrutin parmi MM. les soumissionnaires, et « de celle d'un de MM. les municipaux, au dos du billet, « laquelle servira de contrôle.

« Art. 4. Les billets seront imprimés sur du petit « carton de couleurs différentes, savoir : ceux de 20 sols « sur carton rouge, ceux de 40 sols sur carton bleu et « ceux de 3 livres sur carton jaune.

« Art. 5. Ces billets seront échangés gratuitement et « sans perte contre des assignats de 50 livres jusqu'à « 100 livres inclusivement, et auront cours jusqu'au « 1er mars 1792. . . . . .

. . . . . .

« Art. 17. A l'instant il a été ouvert un scrutin pour « la nomination de MM. les commissaires du bureau et, « après que M. Mathieu-Amyot a été choisi pour receveur « qui, en cas d'absence, sera remplacé par M. Baudot, le « résultat du scrutin a donné pour commissaires :

« MM. Sausset, notaire,
« Laligand père,
« Dorey,
« Baudot,
« Pascal fils,

« MM. Lobot-Berbisotte,
« Bourgeois aîné,
« Buisson,
« Poulet aîné,
« Chantrier père,
« Blandin-Bourgeois.

. . . . . .

« Art. 19. Conformément à l'article 3 ci-dessus, « MM. les commissaires sont convenus que les 20,000 bil- « lets de 20 sols seront signés par MM. Bourgeois aîné « et Pascal fils ;

« Que les 4,000 billets de 40 sols seront signés par « MM. Sausset, notaire, et Lobot-Berbisotte ;

« Et enfin que les 4,000 billets de 3 livres seront signés « par MM. Chantrier père et Poulet aîné.

« Quant à MM. les officiers municipaux, ils ont nommé « pour commissaires contrôleurs :

« M. Voillot, pour les billets de 20 sols;

« M. Forest-Routy, pour les billets de 40 sols;

« Et M. Quinard, pour les billets de 3 livres.

« Art. 20. Il y aura, dans la maison commune, une « caisse à trois serrures qui servira à y placer les billets « de confiance et les assignats que le receveur rapportera « et qu'il aura reçu, en échange desdits billets. L'une des « clefs sera remise à M. le maire, la seconde à M. Dorey « neveu et la troisième à M. Sausset. »

Tous les billets créés par cette délibération furent émis et leur nombre fut même insuffisant, car une délibération du conseil général de la commune, du 22 février 1792, qui

sera rappelée plus loin à propos de la troisième émission, autorisa la municipalité à émettre encore pour 1,800 livres de billets de 40 sols et pour 2,790 livres de billets de 3 livres sur les mêmes cartes que précédemment.

Ces nouveaux billets devaient être signés par M.? (le nom est resté en blanc sur le registre) pour les billets de 40 sols, et par M. Chantrier pour ceux de 3 livres.

2e ÉMISSION.

La création de la première caisse de confiance ne répondait pas à tous les besoins de la population, car il n'existait pas de billets au-dessous de 20 sols ; il n'y avait pas non plus d'intermédiaire entre ceux de 20 et de 40 sols et l'absence de ces coupures était préjudiciable au petit commerce. Ce fut sans doute pour remédier à cet inconvénient que, le 9 janvier 1792, MM. Moine-Blandin, demeurant rue Bretonnière, et Mathieu-Amyot, domicilié rue des Bernardines, offrirent à la municipalité de mettre en émission, sous leur propre responsabilité, pour 30,000 livres de billets de confiance signés d'eux et endossés du visa d'un officier municipal.

Cette proposition fut acceptée par le conseil, dans sa séance du 20 janvier 1792, et on décida qu'il serait fabriqué 10,000 billets de 30 sols, 20,000 billets de 10 sols et 20,000 billets de 5 sols, le tout pour être échangé contre des assignats de 50 à 100 livres.

Le corps municipal délégua M. Forneret pour viser et signer les billets de 30 sols, et M. Chevignard fut chargé des mêmes formalités pour ceux de 10 et de 5 sols.

M. Forneret, qui n'avait à fournir que 10,000 visas et

signatures, s'acquitta de sa mission sans mot dire ; mais M. Chevignard, dont la tâche était quatre fois plus lourde, se plaignit à la municipalité qui, par une délibération du 21 janvier, arrêta que les billets de 5 sols seraient signés par M. Forest-Ancemot, et que M. Chevignard n'aurait plus à signer que ceux de 10 sols.

Il paraît que cette besogne, assez ingrate d'ailleurs, excéda encore les forces de M. Chevignard, car, le 10 février suivant, nous le voyons revenir devant le conseil et déposer sur le bureau 12,000 billets qu'il avait signés, en demandant qu'il soit nommé un autre commissaire pour viser les 8,000 billets restants.

Le conseil, faisant droit à sa réclamation, délégua M. Graneau pour signer ces 8,000 derniers billets.

La caisse d'échange Moine et Mathieu ne fonctionna pas longtemps. La municipalité se décida à émettre elle-même les petites coupures que la population réclamait, et, le 5 avril 1792, MM. Moine-Blandin et Mathieu-Amyot rendaient leurs comptes et recevaient décharge complète de leur gestion.

Ce règlement de compte constate que les billets de 30 sols et de 10 sols ont seuls été mis en circulation et que ceux de 5 sols n'ont jamais été livrés à l'échange. Les 20,000 billets de cette dernière valeur représentés intégralement par leurs auteurs, furent brûlés, séance tenante, à la maison commune, et si, comme il est probable, aucun n'a échappé, cet *essai* de papier-monnaie ne figurera jamais dans aucune collection.

3e ÉMISSION.

La population, que les émissions précédentes n'avaient pas satisfaite, continuait à gémir sur la rareté du numéraire et sur l'agiotage qu'elle occasionnait. Ces plaintes émurent le conseil général qui, dans sa séance du 22 février 1792, prit l'arrêté suivant :

« Il sera fait, par la municipalité, émission pour « 60,000 livres de billets de confiance sous la responsa- « bilité de la commune.

« Il y aura pour 30,000 livres de billets de 5 sols « imprimés sur petit carton de couleur jaune ;

« Pour 20,000 livres de billets de 10 sols imprimés « sur petit carton de couleur bleue ;

« Et pour 10,000 livres de billets de 20 sols imprimés « sur petit carton rouge.

« Les billets seront faits dans la forme suivante pour « les trois espèces et seront signés : *Terrand, maire,* ou « de sa griffe, avec le numéro à côté, et au dos par un « des membres du conseil général.

« Ces billets seront échangés gratuitement et sans « perte contre des assignats de 50 à 200 livres inclusive- « ment et auront cours jusqu' . . . . . 179... (1). »

Par la même délibération, la municipalité était autorisée à émettre à nouveau des billets de 40 sols et de 3 livres, comme je l'ai indiqué en parlant de la première émission.

Restait à nommer les commissaires pour la signature

(1) Cette date est restée en blanc sur le registre .

à apposer au dos des billets nouvellement créés. Le conseil général y pourvut, dans sa séance du 13 mars 1792, et décida que les billets de cinq sols seraient signés par :

MM. Chevignard, du n° 1 au n° 20,000;
— Masson du n° 20,001 au n° 40,000;
— Maitrise du n° 40,001 au n° 60,000;
— Buisson du n° 60,001 au n° 80,000;
— Bauzon du n° 80,001 au n° 100,000;
— Godard du n° 100,001 au n° 120,000;

que les billets de 10 sols seraient signés par :

MM. Monnot du n° 1 au n° 10,000;
— Forneret du n° 10,001 au n° 20,000;
— Gavinet du n° 20,001 au n° 30,000;

et que les billets de 20 sols seraient signés par :

MM. Maufoux du n° 1 au n° 10,000;
— Bernard du n° 10,001 au n° 15,000.

On remarquera que les chiffres ci-dessus ne se rapportent pas avec la division des billets déterminée par la délibération précédente. En effet, il devait y avoir pour 20,000 livres de billets de 10 sols et pour 10,000 livres de billets de 20 sols, tandis que nous venons de voir, par le numérotage, chacune de ces deux valeurs fixée à 15,000 livres.

Cette modification, qui ne change pas d'ailleurs le chiffre de l'émission, parut sans doute préférable et on ne se crut pas obligé d'en exposer officiellement les motifs.

Le retrait des billets Moine et Mathieu qui s'effectuait activement, créait dans la circulation un déficit que ne comblait pas suffisamment l'émission municipale, destinée

surtout à de nouveaux besoins. Aussi voyons-nous le conseil général se rassembler, le 9 avril 1792, et prendre l'arrêté suivant :

« Il sera fait par la municipalité une nouvelle émission « de billets de confiance pour la somme de 100,000 livres, « sous la responsabilité de la commune et aux mêmes « conditions de l'arrêté du conseil général du 22 février « dernier.

« Il y aura :

« Pour 25,000 livres de billets de 4 sols sur couleur verte ;
« — 25,000 — 5 sols — jaune ;
« — 25,000 — 10 sols — bleue ;
« — 25,000 — 20 sols — rouge ;
« dans la même forme et sous la même signature que « ceux émis en vertu de l'arrêté du 22 février, auquel la « municipalité se conformera pour cette nouvelle émis- « sion. »

Le billet vert de 4 sols, dont il vient d'être question, n'a pas été émis ; la certitude en est acquise, non-seulement par l'absence des originaux que je n'ai vus dans aucune collection, ce qui ne serait pas une preuve suffisante, mais surtout parce qu'il n'en est pas parlé dans le règlement du compte de l'imprimeur et dans l'état récapitulatif officiel des diverses émissions que je transcrirai plus loin.

Cette valeur fut évidemment remplacée par des billets de 3 sols imprimés sur carton violet et d'autres de 2 sols sur carton aurore, à l'égard desquels les registres municipaux sont entièrement muets, mais qui se trouvent énoncés dans les pièces que je viens de rappeler et dont les origi-

naux sont ceux de toute la série qu'on rencontre le plus fréquemment.

En effet, le compte du sieur Bernard, imprimeur, réglé par le conseil général, dans sa séance du 1er octobre 1792, alloue à ce dernier 675 livres pour composition et tirage des billets de confiance de 20 sols, 10 sols, 5 sols, 3 sols et 2 sols, et une indemnité de 525 livres en dédommagement de la perte des caractères mis hors d'usage par la qualité terreuse et graveleuse de la couleur aurore du billet de 2 sols.

Il est donc hors de doute que les billets de 4 sols n'ont pas existé et qu'ils ont été remplacés par ceux de 3 sols, et de 2 sols. Ces derniers portaient, comme les autres, la griffe du maire Terrand, mais n'étaient ni numérotés ni signés au revers.

Une nouvelle émission de billets de 5 sols, 10 sols et 20 sols, jusqu'à concurrence de 10,000 livres pour chaque valeur, fut autorisée, le 1er juin 1792, par le conseil général qui nomma, pour les signer indistinctement, MM. Chevignard et Boudier, officiers municipaux, et M. Delettre, procureur de la commune.

Est-ce pour cette même émission ou pour une nouvelle dont je n'ai pas trouvé trace sur les registres, que le conseil général, dans sa séance du 3 septembre 1792, autorisa *tous et un chacun* de ses membres à signer les billets émis de 5 sols, 10 sols et 20 sols?

Nous arrivons à une époque où la création des petits assignats rendant les billets de confiance inutiles, les

caisses émissionnaires ne s'occupèrent plus que de retirer ceux en circulation et de les anéantir au fur et à mesure de leur rentrée, en exécution des lois sévères qui venaient d'être votées par la Convention. Aussi ne trouvons-nous plus dans les registres municipaux que des procès-verbaux de brûlement qu'il serait sans intérêt d'énumérer.

Toutefois, je ne terminerai pas cet exposé sans relater le compte général de tous les billets de confiance émis à différentes époques, compte présenté au conseil général par la commission de vérification, le 28 janvier 1793.

Il résulte de ce précieux document :

Que la 1re émission, consistant en cartes jaunes de 3 livres, en cartes bleues de 2 livres et en cartes rouges de 20 sols, a été de. . . . . liv.	40,000 00
Qu'il a été fait une autre émission de cartes bleues, pour.	1,800 00
Et une autre de cartes jaunes, pour . .	2,790 00
Que la 2e émission, consistant en billets blancs de 10 et de 30 sols, signés : Mathieu et Moine, avait été de 25,000 livres, mais que la municipalité ayant déclaré en avoir brûlé pour 100 livres, elle ne devait plus être comptée que pour	24,900 00
Que la 3e émission, consistant en cartes rouges de 20 sols, en cartes bleues de 10 sols, en cartes jaunes de 5 sols, en cartes violettes de 3 sols et en cartes aurore de 2 sols, toutes signées : Terrand, maire, s'est élevée à	187,060 17
Total des trois émissions. . .	256,550 17

J'ai retrouvé tous les billets, sans exception, émis par la ville de Beaune; en voici le catalogue :

1re ÉMISSION [1].

Billet de 3 livres.

N° 3631. BILLET DE CONFIANCE de trois livres. Pour servir au change des assignats de 50 à 100 l. jusqu'au premier mars 1792; (signé) Bourgeois et Pascal.

Dans l'encadrement, formé de simples filets, on lit : (en haut) BILLET DE 3 LIVRES, (en bas) VILLE DE BEAUNE, (à gauche) AOUST, (à droite) 1791.

Dimension : 81 sur 55 mill. — Carte jaune. Ma collection.

Billet de 40 sols.

Entièrement semblable au précédent, mais avec QUARANTE SOLS. Mon exemplaire porte le n° 2189 et est signé : Sausset et Lobot.

Même dimension. — Carte bleue. Ma collection.

Billet de 20 sols.

Entièrement semblable, sauf l'indication de la valeur. Mon exemplaire porte le n° 7929 et est signé : Bourgeois et Pascal.

Même dimension. — Carte rose.
Pl. II, n° 4. — Ma collection.

[1] Il existe de cette émission des billets faux et reconnus pour tels par deux procès-verbaux dressés par les officiers municipaux de la ville, les 18 août et 30 septembre 1792. Ces billets étaient d'un travail moins soigné que les vrais et présentaient de légères différences dans le grain du papier, dans la couleur et dans l'ensemble de l'impression.

2e ÉMISSION.

Billet de 30 *sols.*

N° 6511. TRENTE SOLS. Pour servir au change des assignats de 50 à 100 livres, jusqu'au premier janvier 1793; (signé) Mathieu et Moyne.

Les quatre angles sont coupés par autant de triangles typographiques pleins et le tout est encadré d'un double rang de filets entre lesquels on lit : (en haut) BILLET DE CONFIANCE, (en bas) BEAUNE, (à gauche) JANVIER, (à droite) 1792.

Dimension : 81 sur 55 mill. Papier blanc.
Pl. XI, n° 5. Ma collection.

Billet de 10 *sols.*

Semblable, mais avec DIX SOLS et sans triangles pleins aux angles inférieurs. Mon exemplaire porte le n° 18918.

Même dimension. Papier blanc.
Pl. XI, n° 6. Ma collection.

3e ÉMISSION.

Billet de 20 *sols.*

VINGT SOLS. En échange d'assignats de 200 l. et au-dessous jusqu'en juin 1793 ; (signé) L. Terrand, maire.

Le billet est entouré d'un cadre typographique très-orné, portant cette légende : VILE. DE BEAUNE | DEPT. COTE D'OR | DISTT. DE BEAUNE. Au bas, un cartouche destiné au numérotage, qui n'a pas été effectué.

Dimension : 53 sur 51 mill. Carte rose.
Ma collection.

Billet de 10 *sols.*

Entièrement semblable, mais avec DIX SOLS.

Même dimension. Carte bleue.
Ma collection.

Billet de 5 *sols* (1).

Semblable au précédent, mais avec CINQ SOLS.

Même dimension. Carte jaune.
Pl. XII, n° 7. Ma collection.

Billet de 3 *sols.*

VILLE DE BEAUNE. TROIS SOLS. En échange d'assignats de 200 l. et au-dessous; (signé) L. Terrand, maire, le tout simplement encadré d'un double filet.

Dimension : 43 sur 43 mill. Carte violette.
Pl. XII, n° 8. Ma collection.

Billet de 2 *sols.*

Semblable, mais avec DEUX SOLS.

Même dimension. Carte aurore.
Ma collection.

SAINT-JEAN-DE-LOSNE.

Il n'est pas question de billets de confiance, à Saint-Jean-de-Losne, avant 1792. Au commencement de cette année, les sieurs Hernaux, Floret, Jeanninet, Fleury, Hutet et Saunier fils, habitants de la commune, présentèrent à la municipalité une requête ainsi conçue :

« Les soussignés, ayant reconnu la nécessité de mettre

(1) Il existe des exemplaires de ce billet et peut-être d'autres de la même émission où le nom de la ville de Beaune, dans l'encadrement à gauche, est écrit BEANE, comme sur l'exemplaire figuré.

« en émission des billets de confiance de valeur de cinq,
« dix et vingt sols pour suppléer au manque total de
« numéraire, en ont fait fabriquer pour 24,000 livres
« qu'ils signeront, et, pour leur donner plus d'authen-
« ticité, ils vous prient, Messieurs, de vouloir bien
« leur accorder votre approbation, en vous chargeant de
« la distribution desdits billets. Il sera prélevé sur
« l'échange trente sols par cent livres pour les frais dont
« ils vous donneront l'état, et, en cas que ces trente sols
« ou tout autre événement rendent cette somme plus con-
« sidérable que les frais, ils vous prient de vouloir bien
« disposer de ce surplus en faveur de la caisse de bienfai-
« sance. »

Les officiers municipaux, par leur délibération du 27 février 1792, décidèrent qu'avant de faire droit à la requête qui précède, les actionnaires seraient invités à communiquer leur plan d'exécution.

Pour satisfaire à ce désir, les signataires de la requête présentèrent au corps municipal le projet suivant :

« 1° Ils avaient déjà fait fabriquer :

« 32,000 billets bleus de 5 sols chacun;

« 16,000 billets blancs de 10 sols chacun ;

« Et 8,000 billets jaunes de 20 sols chacun.

« 2° Chaque billet serait revêtu de la signature de l'un
« d'eux et numéroté.

« 3° Un commissaire de la municipalité y apposerait
« son *vu* et sa signature.

« 4° L'émission des billets serait faite publiquement,
« dans une salle de la maison commune, le lundi de chaque
« semaine, en présence d'un officier municipal et d'un de

« messieurs les actionnaires, qui signeraient le procès-
« verbal d'émission, auraient une clef de la caisse à deux
« serrures devant renfermer les billets à échanger et les
« assignats provenant de l'échange, laquelle caisse serait
« déposée chez un des actionnaires.

« 5 L'émission finie, le sassignats qui en seraient le gage
« seraient déposés dans la susdite caisse, laquelle aurait
« sept clefs dont une serait remise au commissaire du
« corps municipal et les six autres seraient distribuées
« entre les susdits actionnaires. Cette caisse ne serait
« ouverte qu'en présence des sept porte-clefs, et le corps
« municipal serait prié de nommer un de ses membres
« pour être chargé du dépôt de la caisse sur sa respon-
« sabilité.

« 6° Lors de chaque émission, il serait proclamé que
« les billets émis devraient être rapportés pour être
« contre-échangés d'ici au courant de janvier 1793, ce qui
« serait affiché dans la chambre d'émission.

« 7° Le contre-échange des billets serait fait aux mêmes
« jours et même lieu que l'émission et les billets con-
« tre-échangés annulés en présence du porteur. »

Les signataires ajoutaient qu'ils étaient prêts à adopter toutes les modifications qu'il plairait à la municipalité de leur imposer, affirmant que l'envie d'être utiles à leurs concitoyens avait seule déterminé leur démarche.

Dans sa séance du 3 mars 1792, le corps municipal approuva le projet, tel qu'il lui était présenté, à l'exception toutefois du dépôt de la caisse chez un des membres du conseil, nomma pour assister à la distribution des billets

et à leur échange M. Martenne, maire, qui devait être porteur d'une des clefs de la caisse et signer les procès-verbaux, et désigna pour le contrôle des billets MM. Mathiot et Convers, officiers municipaux, et M. Gruardet, procureur de la commune.

Un procès-verbal de vérification, du 13 mai 1792, constate que l'émission des billets a été de tous points conforme aux décisions qui avaient été prises, et le silence des registres municipaux après cette date prouve qu'il n'y eut pas à Saint-Jean-de-Losne de nouvelle création de papier-monnaie.

Voici le catalogue des billets de cette ville :

Billet de 20 *sous.*

VINGT SOUS. En échange d'assignats de cinq jusqu'à cent livres et en contre-échange de cent et de cinquante livres ; (signé) Hernoux.

Ce billet est entouré d'un encadrement typographique orné dans lequel on lit : (en haut) DEPT. DE LA COTE D'OR, (à gauche) VILLE ET DIST. DE, (à droite) ST-JEAN DE LOSNE, (en bas) N°4167.

Dimension : 64 sur 55 mill. Carte jaune.
Pl. XII, n° 9. Ma collection.

Billet de 10 *sous.*

Je n'ai pas retrouvé ce billet; mais il est certain qu'il ne différait du précédent que par l'indication de la valeur. Les documents que j'ai analysés indiquent qu'il était imprimé sur carte blanche.

Billet de 5 sous.

Entièrement semblable au billet de 20 sous, mais avec CINQ SOUS. Mon exemplaire porte le n° 17645 et est signé : Floret.

Même dimension. Carte bleue.
Ma collection.

CHATILLON-SUR-SEINE.

Les billets de confiance de Châtillon-sur-Seine ayant été émis par une société particulière, les registres municipaux sont presque muets à leur sujet et, d'autre part, les archives de la ville n'étant pas classées quand je suis allé les visiter, je n'ai pu retrouver (en supposant qu'elles existent encore, ce qui est très-problématique) les pièces relatives aux diverses émissions qui en ont pu être faites.

Le seul document authentique que j'ai rencontré est une délibération du conseil municipal de la commune, en date du 29 juillet 1791, dont j'extrais les passages suivants qui auront pour principal intérêt de préciser les causes qui nécessitèrent la création de billets de confiance dans la plupart des villes de France et même dans un nombre considérable de localités beaucoup moins importantes :

. . . . . .

« . . . . . sont survenus MM. Jacques-
« Basile Grappin, Edme-Marie Humbert et Jean-Baptiste
« Leheuil, marchands, demeurant en cette ville, lesquels
« ont fait la représentation et le dépôt sur le bureau d'un
« projet relatif à l'établissement et émission de billets de
« confiance à l'effet de subvenir à la rareté du numéraire,

« invitant la municipalité à délibérer sur l'approbation et « autorisation qu'ils ont requises dudit établissement.

« Sur quoi, la municipalité ayant pris connaissance et « fait lecture dudit projet, ouï le procureur de la com- « mune, considérant que la ville de Châtillon, quoique « peu considérable, est cependant très-commerçante, que « le district renferme plusieurs branches importantes de « commerce, tels que celui des laines et bestiaux, mais « principalement celui des fers qui est très-étendu et « qui languirait nécessairement si MM. les maîtres de « forges ne trouvaient dans les billets de confiance un « moyen d'obvier à la disette du numéraire, qu'ils sont « obligés d'acheter à très-haut prix pour payer le nombre « d'ouvriers qu'ils emploient; quelques-uns même, ce « qui serait un mal incalculable, pourraient se trouver « forcés d'arrêter leurs usines pour un temps ou de les « faire travailler avec moins d'activité ;

« Voyant d'ailleurs dans l'établissement proposé par « MM. les négociants du district de cette ville, un moyen « de faire cesser l'agiotage dont la maligne influence se « fait sentir dans ce district aussi vivement que dans « aucune ville du royaume, elle y donne son approbation, « sauf le bon vouloir du directoire du district et sous les « conditions suivantes :

« 1° Que le délai de 15 jours, accordé par l'article 12, « pour la rentrée des billets, après la suspension de leur « émission, étant insuffisant, sera au moins d'un mois « après publication certifiée par les municipalités ;

« 2° Que MM. les commissaires doivent être solidaire- « ment responsables des contrefaçons et acquitter tous

« les billets qui leur seront présentés pendant le délai « fixé après leur suspension;

« 3° Qu'à l'époque du 1er août 1792, moment auquel « cessera l'émission des billets, ils seront tous généralement acquittés à tous les particuliers qui se présenteront, quelle que soit la somme dont ils se trouveront « alors individuellement porteurs;

« 4° Enfin que le projet dont il s'agit et l'acceptation « de la présente délibération seront annexés au présent « registre, imprimés aux frais des souscripteurs et affichés dans l'étendue de la municipalité avant l'émission « des billets susdits. »

Le projet qui devait être annexé à cette délibération et qui nous aurait fourni de précieux renseignements, n'existe malheureusement plus aujourd'hui et tout ce que je puis ajouter au document ci-dessus transcrit, c'est que le directoire du département, dans sa séance du 4 août 1791, a approuvé la précédente délibération et le plan d'émission qui en faisait l'objet.

Pour faire connaître les produits de la caisse patriotique de Châtillon-sur-Seine, je n'ai donc que les renseignements fournis par les billets originaux que j'ai rencontrés, et la série en est certainement très-incomplète. Il résulte néanmoins de leur libellé qu'il y eut deux émissions distinctes et je vais décrire successivement les billets qui me sont connus pour chacune d'elles.

1re ÉMISSION.

Billet de 4 livres.

DISTRICT DE CHATILLON-SUR-SEINE. Billet de

confiance de quatre liv. Pour servir au change des assignats de 100 liv. et au-dessous ; (signé) Bazile, caissier. — A gauche de la signature, un timbre humide avec quatre fleurs de lis et quatre points dans le champ et, en légende circulaire : CAISSE PATRIOTIQUE. — A droite, un timbre sec chargé d'une ancre et des lettres VC | LE | C disposées en trois groupes, les deux premiers formés chacun de deux lettres conjointes et le dernier d'une lettre isolée.

L'encadrement en torsade, avec fleurs de lis aux angles, est interrompu au milieu de ses quatre côtés par les mentions suivantes : (en haut) A. N° 1109, (en bas) quatre liv., (de chaque côté) 4 livres.

Dimension : 73 sur 54 mill. — Carte verte. Collection Gentil.

Billet de 3 *livres.*

Semblable au précédent, sauf l'indication de la valeur.

Même dimension. — Carte jaune. Collection Gentil.

Billet de 30 *sols.*

Semblable, mais avec : TRENTE SOLS; l'exemplaire figuré porte le n° 7430.

Même dimension. Pl. XIII, n° 10. — Carte rouge. Collection Morand.

Billet de 20 *sols.*

Entièrement semblable, sauf l'indication de la valeur.

Même dimension. — Carte blanche. Collection Gentil.

2e ÉMISSION.

Billet de 9 sous.

BILLET DE CONFIANCE DE NEUF SOUS, pour servir au change des assignats de 50 liv. et au-dessous. B. N° 15095 ; (signé) Bazile, caissier. — Ce billet est frappé du même timbre sec que ceux de la première émission ; mais le timbre humide est remplacé par un petit cartouche, dans le coin gauche inférieur, portant ces mots : Caisse patriotique.

L'encadrement, large et très-orné, porte les légendes suivantes : (à gauche) MEME COMPAGNIE, (en haut) SECONDE EMISSION, (à droite) CHATILLON-S-SEINE, (en bas) DEPAR, DE LA COTE D'OR.

Dimension : 75 sur 55 mill. Carte rose.
Ma collection.

Billet de 4 sous.

Entièrement semblable, mais avec : QUATRE SOUS. Mon exemplaire porte le n° 9472.

Même dimension. Carte blanche.
Pl. XIII, n° 11. Ma collection.

ERNEST ANDRÉ,
Membre de la Société française de Numismatique.

1

BILLET DE CONFIANCE DE VINGT SOUS

N°. 47174 VINGT SOUS.

Pour servir au change des Assignats de cinq jusqu'à cent livres, jusqu'au 1er Janvier 1792.

A Viollet fils Drevon

DIJON

2

DEPT DE LA COTE D'OR

QUINZE SOLS.

En échange d'assignats de 200 livres & au dessous, jusqu'en Janvier 1793.

Cottenet

BILLET DE QUINZE SOLS

3

nulle

N°. 8953. VINGT SOUS.

Pour servir au change des Assignats de cinq jusqu'a cent livres, et au contre-échange de cinquante á cent livres, jusqu'au 1er. janvier 1792.

Gilles l'aîné Virquetz

BILLET DE CONFIANCE

ette, del.

BILLETS DE CONFIANCE DE LA CÔTE D'OR.

4

BILLET DE 20 SOLS.

N°. 7929.

BILLET DE CONFIANCE de vingt sols

Pour servir au change des assignats de 50 à 100 l. jusqu'au premier Mars. 1792.

AOUST 1791.

VILLE DE BEAUNE.

5

BILLET DE CONFIANCE.

N° 6511 TRENTE SOLS

POUR servir au change des assignats de 50 à 100 livres, jusqu'au premier janvier 1793.

JANVIER. 1792.

BEAUNE.

6

BILLET DE CONFIANCE.

N°. 18918 DIX SOLS.

POUR servir au change des assignats de 50 à 100 livres jusqu'au premier janvier 1793.

JANVIER. 1792.

BEAUNE.

Lavalette, del.t BILLETS DE CONFIANCE DE LA CÔTE D'OR.

7

8

9

Travalette, del.t BILLETS DE CONFIANCE DE LA CÔTE D'OR.

10

11

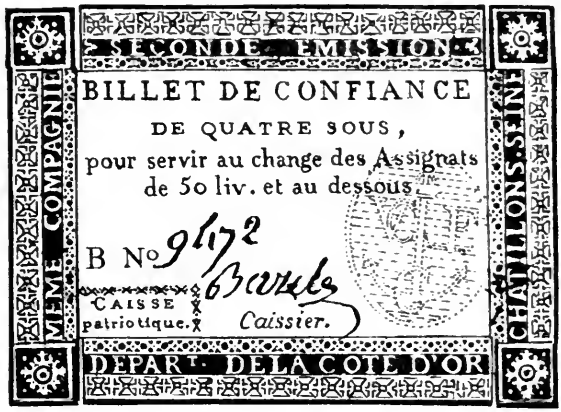

G. Lavalette, del.t BILLETS DE CONFIANCE DE LA CÔTE D'OR.